REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE
ECOLE DE CHASSIERS

Article 1er : Peuvent bénéficier de ce service :

- les enfants scolarisés à l'école publique de CHASSIERS et en priorité ceux dont les parents travaillent.

Article 2 : La garderie fonctionne durant l'année scolaire les jours scolaires.

- de 7h30 à 8h50 : Service payant
- après le service de restauration, uniquement pour ceux mangeant à l'école : Service gratuit.
- de 16h30 à 18h30 : Service payant de 16h45 à 18h30

Article 3 : Les locaux mis à disposition de la garderie sont assurés et entretenus par la commune de CHASSIERS.

Article 4 : ***Inscriptions à la garderie*** : Les inscriptions aux services de la garderie se font via l'application E-neos « portail famille ». Cette plate-forme a été choisie afin de faciliter le travail de gestion des services école et secrétariat de mairie. L'adresse de connexion est : **https://chassiers.e-neos.com/**. La notice « portail famille » et la procédure sont jointes au règlement.

Les réservations sont possibles tous les jours de la semaine et à toutes les heures. Il est possible et même conseillé de pré réserver pour plusieurs semaines, voire au mois, de vacances à vacances... **Il a été décidé de bloquer les pré-réservations le jeudi soir pour la semaine suivante uniquement.**
Le vendredi matin, l'agent en charge du logiciel valide les inscriptions.

En cas d'absence de votre enfant à la garderie (maladie ou grève) ou en cas d'inscription complémentaire pour la semaine qui a été validée, vous ne pouvez pas modifier l'inscription de votre enfant. C'est uniquement l'agent en charge du logiciel qui dispose de cette possibilité qui est effectuée la semaine N+1.

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE
ECOLE DE CHASSIERS

Le but principal du portail famille est d'assister les familles dans les échanges possibles avec la structure qui accueille leurs enfants.
L'application permet aux familles de :

- consulter et gérer les plannings ;
- effectuer des pré-réservations ;
- consulter leurs factures ;
- télécharger des documents (attestations, frais de garde).

En cas de retard, merci de prévenir au plus tôt l'école au 04 75 39 15 34.

Tout désistement non signalé avant 8h30 sera facturé. En cas d'absence pour maladie, la garderie ne sera pas facturée. Pour faciliter le comptage et éviter les erreurs, il est demandé cependant aux parents de prévenir avant 8h30 la personne chargée de la garderie.

Les fiches inscriptions, version papier, ne sont plus utilisées, sauf pour l'inscription au bus.

Article 5 : Les enfants inscrits à la garderie doivent être récupérés par un de leurs parents, ou par une tierce personne dont le nom aura été expressément notifié au personnel surveillant. Un enfant inscrit à la garderie, ne pourra donc pas partir tout seul, même à 16h30.

Article 6 : Cas d'un enfant (primaire ou maternelle) non récupéré à 18h30 :

- Si ce retard est dû à un cas de force majeure (accident ou incident mécanique, maladie, obligation professionnelle exceptionnelle sur attestation de l'employeur, intempéries dûment constatées), les parents devront expressément téléphoner à l'école (04.75.39.15.34) afin de signaler l'identité de la personne qui prendra l'enfant en charge après la garderie. L'enfant, en attendant cette personne sera gardé par le personnel communal ou un élu.

- Dans les autres cas (retard non justifié et répété, personnel de l'école non prévenu...), l'enfant sera également pris en charge par le personnel communal ou un élu mais une indemnité forfaitaire de 15 euros/retard sera facturée.

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE
ECOLE DE CHASSIERS

Article 7 : Pour le paiement de la restauration scolaire, vous devez **pré réserver des E TICKETS "garderie".** Si votre paiement ne correspond pas aux nombres de pré réservations, votre enfant ne sera pas inscrit. Aucun solde négatif n'est accepté. Les garderies que vous pré réservez sont débités automatiquement du compte bancaire, et apparaitront sur l'application « compte famille », mais ne seront retirés du compte famille que lorsqu'un agent de la commune en charge de ces services aura confirmé la présence effective.
Aussi, en cas d'absence de votre enfant à l'école, il est important que vous préveniez l'école, soit par téléphone au 04 75 39 15 34, soit par mail à ce.0070268d@ac-grenoble.fr avant 8 heures 30, le matin. Au-delà de cet horaire, la garderie sera comptabilisée.

Bien entendu, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le secrétariat de Mairie ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'école qui examinera la situation.

Article 8 : Le temps de garderie doit permettre à l'enfant de se détendre, se reposer ou de faire ses devoirs. Plusieurs lieux pourront ainsi être mis à disposition pour remplir ces différentes fonctions et selon les conditions climatiques.
Pour profiter pleinement de ce temps, il est donc nécessaire que règne une certaine discipline et les enfants doivent s'engager à :

- respecter le personnel et appliquer les règles élémentaires de politesse
- respecter les autres enfants
- utiliser les salles et couloirs, aller aux toilettes ou aller boire qu'avec l'autorisation du personnel de garderie, de telle manière que celui-ci puisse savoir à tout moment où se trouvent les enfants

Tout problème devra être réglé avec l'adjoint au maire délégué à l'école. En cas de manquements graves, d'impolitesse, d'indiscipline, les parents seront avisés (oralement ou par courrier) afin d'intervenir auprès de leurs enfants.

Un deuxième avertissement amènerait à l'exclusion temporaire du service de garderie. De même, l'exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de comportement violent et dangereux ou de non observation des précédents avertissements.

Ces exclusions seront décidées par un conseil de discipline comprenant 2 élus, 2 employés communaux chargés de la garderie et 2 représentants des parents d'élèves.

Article 9 : La responsabilité des parents sera engagée :

- en cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la garderie, ou à des tiers (parents, personnel de service...)
- en cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

Article 10 : La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu durant la garderie à l'exception de ceux cités à l'article 9. La responsabilité des personnels encadrant débute dès que les enfants leur sont confiés par les parents ou leurs représentants. Elle prend fin lorsque parents ou représentants viennent rechercher les enfants.

Article 11 : Le personnel assurant le fonctionnement de la garderie est composé d'employés municipaux. Ceux-ci doivent :

- assurer le pointage des présents et s'assurer que les enfants inscrits sont bien là.
- Veiller à ce que le portail de l'école soit fermé à clef, de 12h00 à 13h20 pour qu'un enfant ne puisse sortir seul.
- assurer la sécurité des enfants, intervenir en cas de disputes et maintenir une bonne ambiance
- proposer des jeux ou des activités, proposer éventuellement une surveillance des devoirs
- s'assurer de la bonne utilisation du matériel mis à disposition
- s'assurer que les locaux soient laissés en bon état (en particulier quand le ménage vient d'être fait)
- recouvrir le bac à sable après utilisation
- bien fermer les portes de l'école à clef de l'extérieur quand tous les enfants sont partis.

REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE
ECOLE DE CHASSIERS

Article 12 : Tous les personnels de la garderie ont accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Article 13 : Médicaments : la prise de médicaments est interdite sauf s'il s'agit d'une maladie longue ou chronique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les agents ne sont pas habilités à administrer les médicaments aux élèves, sauf P.A.I. Dans ce cas, les parents fourniront un certificat médical, ordonnance et instruction au personnel municipal. La municipalité sera informée de ces dispositions.

Article 14 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux de garderie.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 15 : L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents et les enfants. Merci de compléter le coupon concernant le règlement de la garderie joint avec la Note de rentrée, présentée conjointement par l'école et la mairie de CHASSIERS.

Article 16 : Ce règlement de la garderie annule et remplace le précédent en date du 28 juillet 2022.

Fait à CHASSIERS, le 30 août 2022.

Le Maire, Hélène MOUTERDE,

Hélène MOUTERDE
Maire de CHASSIERS

MAIRIE DE CHASSIERS (Ardèche)

Contact : mairie.chassiers@orange.fr